

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2018

PROCES-VERBAL

Convocation du 16 février 2018
Compte rendu affiché le 28 février 2018

Membres en exercice : 22

Présents : 14

Présidence : Michael KRAEMER

13 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD PICARD - Jean-Charles TABITA - Marcelle DUPONT - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Sophie VALLA - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Valérie MOUTON - François NOUGIER - Danièle VIGLIANI

Pouvoirs: Caroline DELAVENNE à Michaël KRAEMER - Gérard MOULIN à Maurice ACHARD PICARD - Françoise ROUGE à Véronique RIONDET - Martine MAREINE à Guy Charron - Augusto STRAZZABOSCHI à Marcelle DUPONT - Philippe BERNARD à Sophie VALLA

Absents : Damien ROCHE - Catherine GIRAUD-REPELLIN

Nombre de votants : 20

Secrétaire de séance : Danièle VIGLIANI

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2018
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. OFFICE DU TOURISME – CONVENTION FINANCIÈRE ET D'OBJECTIFS 2018
- IV. DEMANDE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ET DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AVENUE LÉOPOLD FABRE



Au début de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le retrait des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2018

Le Conseil Municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2018

Point retiré de l'ordre du jour.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

III. OFFICE DU TOURISME - CONVENTION FINANCIÈRE ET D'OBJECTIFS 2018

Le budget primitif de la communauté de commune du massif du Vercors sera approuvé dans le courant du premier trimestre 2018.

La subvention à l'office de tourisme intercommunal ne sera donc pas versée au début de l'année 2018. Or, l'Office du tourisme a des charges de fonctionnement mensuelles à assumer.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, quand le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'année, la possibilité d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de verser 35 000 € à l'association avant le vote du budget 2018. Cette avance sur subvention sera ensuite intégrée dans le reversement de la CLECT alloué par la CCMV.

Une avance sur subvention 2018 à hauteur de 22 950 € a été accordée par délibération au 1^{er} février 2018. L'avance restante est d'un montant de 12 050 €.

Les sommes suivantes sont inscrites au budget communal, au compte 6574.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lans-en-Vercors fait une avance de subvention à l'office de tourisme sur le 1^{er} trimestre. Il rappelle que pour pouvoir payer tous les salaires, la subvention nécessaire est de 35 000 €. Celle-ci dépassant les 23 000 €, il convient de faire une convention. Elle est identique à celle de la saison dernière, excepté les 3 000 € versés par la régie des remontées mécaniques

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention financière et d'objectifs avec l'Office du Tourisme, portant à 35 000€ le montant de la subvention accordée,
- autorise le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 28 FEVRIER 2018

IV. DEMANDE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ET DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AVENUE LÉOPOLD FABRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2019.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public sur l'avenue Léopold FABRE en coordination avec l'enfouissement des réseaux BT/FT.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide.

Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Valérie Mouton demande à quoi correspondent les 29 609 €.

Maurice Achard Picard expose le projet d'enfouissement des réseaux avenue Léopold Fabre et explique que ce montant des travaux vient en supplément.

Monsieur le Maire complète en disant que le stock d'ampoule à mercure et sodium de remplacement s'amenuise et qu'il faut commencer à rénover le réseau par des technologies LED. Les ampoules récupérées serviront au remplacement sur d'autres secteurs de la commune qui ne sont pas encore équipés de LED.

Maurice Achard Picard explique que les 10 candélabres seront changés, en plus des ampoules.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte la réalisation des travaux d'éclairage public sur la traversée du village, dont le montant estimatif s'élève à 29 609 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI,
- demande que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 28 FEVRIER 2018

QUESTIONS DIVERSES

François Nougier demande un débat et une position de la commune sur le compteur électrique Linky.

Monsieur le maire répond que la commune a déjà pris une motion sur ce sujet.

François Nougier avoue ne plus s'en souvenir.

Josette Ficheux, à la demande de Madame Repellin, expose la vente de la maison dite "de l'américain" ou a vécu Marie Chaix et Nicky de Saint Phal, et demande si la commune ne pourrait pas acquérir la bâtisse pour un projet culturel.

Monsieur le maire répond que la commune n'a pas les finances mais qu'il demandera au Département ou à la Région, toutefois, le classement du terrain posera problème.

Le secrétaire de séance
Danièle VIGLIANI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DV', written over the printed name 'Danièle VIGLIANI'.